



16.470

Parlamentarische Initiative

Regazzi Fabio.

Verzugszinssatz des Bundes.

Anpassung an Marktzinsen

Initiative parlementaire

Regazzi Fabio.

**Aligner l'intérêt moratoire appliqué
par la Confédération sur les taux
du marché**

Iniziativa parlamentare

Regazzi Fabio.

**Interessi di mora
applicati dalla Confederazione
in linea con i tassi di mercato**

Differenzen – Divergences

CHRONOLOGIE

NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 19.06.20 (FRIST - DÉLAI)

NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 18.03.22 (FRIST - DÉLAI)

NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 27.09.23 (ERSTRAT - PREMIER CONSEIL)

STÄNDERAT/CONSEIL DES ETATS 12.12.23 (ZWEITRAT - DEUXIÈME CONSEIL)

NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 28.02.24 (DIFFERENZEN - DIVERGENCES)

Antrag der Mehrheit

Zustimmung zum Beschluss des Ständerates
(= Nichteintreten)

Antrag der Minderheit

(Mahaim, Arslan, Brenzikofler, Dandrès, Docourt, Jaccoud, Marti Min Li, Suter)
Festhalten
(= Eintreten)

Proposition de la majorité

Adhérer à la décision du Conseil des Etats
(= Ne pas entrer en matière)

Proposition de la minorité

(Mahaim, Arslan, Brenzikofler, Dandrès, Docourt, Jaccoud, Marti Min Li, Suter)
Maintenir
(= Entrer en matière)

AB 2024 N 126 / BO 2024 N 126

Mahaim Raphaël (G, VD): La situation est un peu incongrue, puisque, lors du premier débat que nous avons eu dans ce conseil, je me trouvais aux côtés de notre collègue Philippe Bregy pour défendre la position de



la majorité de la commission, et là, les rapports de force se sont inversés en commission, et je suis ici pour défendre – c'est peut-être le baroud d'honneur dans ce débat – la position que notre conseil a adoptée lors de la session de septembre 2023.

En réalité, rien n'a changé depuis ce premier débat. Cette discussion a lieu depuis de longues années. La question est de savoir si nous devons modifier les règles de calcul de l'intérêt moratoire pour mieux coller au taux du marché. La majorité de la commission, je l'ai dit, a changé de position et défend maintenant le rejet de cette proposition, qui émanait d'une initiative de notre ancien collègue, désormais conseiller aux Etats, Fabio Regazzi. Le motif qui nous a été donné, en réalité, tient surtout au fait que le Conseil des Etats a, lui, refusé le projet et que nous nous retrouvons donc bien seuls à défendre cette réforme.

Sur le fond, je ne vois aucune autre forme d'argumentation qui pourrait nous convaincre que notre position d'alors était infondée. Si mes collègues rapporteurs de commission disent que c'est en raison des taux d'intérêt qui sont remontés qu'il faut désormais faire obstacle à cette proposition, alors je leur rétorquerai, d'une part, que les taux d'intérêt étaient à peu près au même niveau en septembre dernier, qu'il n'y a pas eu de modifications spectaculaires depuis ce moment-là et, d'autre part, que cette solution que la majorité de la commission d'alors proposait est destinée à être pérenne et à tenir le choc face aux aléas sur le marché des taux d'intérêt dans notre économie de façon générale pour le long terme.

Alors très brièvement, puisque je crains que les jeux ne soient faits, pour mémoire, le système voulu n'est absolument pas complexe, comme on a pu l'entendre. Il s'agit simplement de donner la compétence au Conseil fédéral de fixer chaque année, pour l'année suivante, le taux d'intérêt moratoire sur la base du taux des prêts interbancaires majoré de 2 pour cent, de sorte que nous n'aurons jamais un taux d'intérêt moratoire inférieur à 2 pour cent. Un certain aspect incitatif demeure donc au taux d'intérêt moratoire.

Pourquoi cette réforme est-elle nécessaire? Parce que le taux d'intérêt de 5 pour cent, même si aujourd'hui les taux ont remonté, n'est pas conforme à la réalité économique. Il est beaucoup trop favorable au créancier qui se retrouve dans une position où il a parfois intérêt à ne pas être payé rapidement afin de pouvoir ensuite réclamer l'intérêt moratoire. Je pèse mes mots. C'est notamment le cas dans les procédures judiciaires où un créancier qui intente une action judiciaire pour une créance en justice se retrouvera, à la fin d'un procès, qui dure deux, quatre, cinq ou dix ans, avec une somme versée par le débiteur en intérêt moratoire qui est tout simplement colossale. En d'autres termes, les créances défendues en justice représentent les meilleurs placements que l'on puisse imaginer. A 5 pour cent d'intérêt, vous ne trouverez aucun autre placement correspondant. C'est cette réforme que nous voulons mener à bien, avec – je le répète – un système simple, une adaptation annuelle et un taux arrondi.

Je vous encourage à confirmer le vote de ce conseil de septembre dernier, à maintenir notre position et, donc, à entrer en matière sur le projet.

Gobet Nadine (RL, FR): Le groupe libéral-radical vous invite à soutenir la position de la majorité, à savoir le maintien du taux fixe pour le calcul des intérêts moratoires, tel qu'il figure à l'article 104 du code des obligations. C'est ainsi que la députation libérale-radicale s'est positionnée au sein de la Commission des affaires juridiques, à l'instar du Conseil des Etats.

Notre système économique fonctionne selon un principe général clair et simple: celui qui commande un travail ou une marchandise, ou utilise des biens ou des services, doit s'acquitter de ses factures dans le délai imparti. La question posée est celle de savoir si celui qui ne respecte pas le délai de paiement d'une créance exigible doit payer un intérêt moratoire de 5 pour cent ou alors un intérêt moratoire dont le taux varierait selon les taux du marché, sur la base d'une décision annuelle du Conseil fédéral.

En premier lieu, rappelons que la situation qui prévalait il y a huit ans, lors du dépôt de l'initiative à l'origine du projet de loi dont nous sommes saisis, n'est plus celle que nous vivons aujourd'hui. En effet, à la fin de l'année 2014, la Banque nationale suisse a introduit les taux d'intérêt négatifs, pratique qui a pris fin en septembre 2022. Depuis lors, les taux du marché ont évolué à nouveau à la hausse.

Cela dit, l'intérêt moratoire dont il est question est prévu pour compenser le dommage du créancier qui n'obtient pas le paiement d'une somme qui lui est due, dans les délais convenus. Il permet ainsi de garantir une certaine moralité de paiement, en incitant les débiteurs à s'acquitter aussi vite que possible de leurs dettes, et de réduire les risques pour les créanciers, notamment les PME. A ce sujet, rappelons que les milieux économiques se sont exprimés contre un taux variable lors de la procédure de consultation. En effet, selon un rapport du SECO datant de 2021, 83 pour cent des entreprises suisses doivent faire face à des retards de paiement. C'est beaucoup!

Ces entreprises, en particulier les PME, doivent pouvoir compter sur le paiement des factures émises pour les marchandises ou les prestations qu'elles ont fournies. En effet, les retards de paiement occasionnent des



AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Frühjahrssession 2024 • Vierte Sitzung • 28.02.24 • 15h00 • 16.470
Conseil national • Session de printemps 2024 • Quatrième séance • 28.02.24 • 15h00 • 16.470



difficultés pour les PME, qui n'ont pas forcément beaucoup de liquidités et qui comptent sur l'encaissement de leurs factures pour assurer leur trésorerie et, notamment, pour payer les salaires. En comparaison, je note que les entreprises qui doivent utiliser des lignes de crédit en raison d'un manque de liquidités doivent payer des intérêts à leur banque à des taux d'intérêt pouvant aller jusqu'à 9 pour cent.

Vous en conviendrez: le taux actuel est largement connu, il fait partie de la tradition juridique suisse et est facile à calculer, tant pour les créanciers que pour les débiteurs. Si le Conseil fédéral doit fixer un taux chaque année et que le retard de paiement porte sur plusieurs années, cela provoquerait une charge administrative supplémentaire pour les entreprises et les particuliers en raison des calculs à réaliser, alors que l'on ne cesse de réclamer, notamment dans le monde politique, une réduction de la bureaucratie, qui plombe l'économie en général.

Pour terminer, relevons que ce taux de 5 pour cent est plutôt bas en comparaison de ceux pratiqués par nos voisins européens pour les transactions commerciales, qui sont à 10 pour cent. Quant au taux pour les transactions avec les consommateurs, il correspond à ceux pratiqués par nos voisins.

Ne compliquons pas inutilement un système qui fonctionne. Aussi, au nom du groupe libéral-radical, je vous invite à conserver le système actuel, qui a fait ses preuves, et à ne pas entrer en matière.

Präsident (Nussbaumer Eric, Präsident): Die SP-Fraktion verzichtet auf ein Votum. Sie unterstützt den Antrag der Minderheit Mahaim.

Maitre Vincent (M-E, GE): Le justiciable helvétique a besoin de clarté, de lisibilité et de prévisibilité, surtout lorsqu'il est créancier. Quand bien même on aurait pu estimer que le taux des intérêts moratoires étaient excessifs en raison de la baisse des taux provisoire que l'on a connue récemment, il ne fallait pas chambouler tout un système et amener finalement plus de confusion que de clarté. Il faut rappeler que l'intérêt moratoire sert bien sûr à ne pas défavoriser le créancier qui est dans l'attente légitime d'un paiement, mais on ne peut pas non plus totalement exclure ou nier qu'il sert aussi de moyen de pression sur le débiteur, pour que ce dernier s'acquitte le plus rapidement possible de sa dette. C'est la raison pour laquelle un taux d'intérêt de 5 pour cent ne paraît pas exagéré, mais au contraire apte à faire en sorte que tout débiteur s'acquitte dans un délai raisonnable et rapide de sa créance. Je viens d'un canton où l'Etat lui-même a pour fâcheuse tendance de régler parfois ses créanciers en 60, 90 voire 180 jours. Ce n'est pas admissible, pour les raisons qu'a évoquées Mme Gobet. Ce n'est ni aux petites entreprises ni aux grosses de supporter la lenteur ou la mauvaise volonté,

AB 2024 N 127 / BO 2024 N 127

parfois, des débiteurs. Cela fragilise ces entreprises. Cela fragilise notre économie. Tout un chacun a donc intérêt à ce que l'adage "les bons comptes font les bons amis" soit réalisé et soit réalisable au quotidien.

Pour ce qui est du groupe du Centre, nous n'entrerons donc pas en matière sur cette initiative parlementaire. Nous continuons à penser que le taux d'intérêt moratoire de 5 pour cent est connu, lisible, prévisible, et que compliquer inutilement le système n'améliorera en rien le recouvrement des créances. Nous vous remercions donc de ne pas entrer en matière sur cette initiative parlementaire.

Jans Beat, Bundesrat: Die Frage, die sich bei dieser Vorlage stellt, ist eine einfache: Soll der im Privatrecht geltende feste Verzugszinssatz von 5 Prozent gemäss Artikel 104 OR beibehalten werden, oder soll der Verzugszinssatz künftig flexibel sein und jedes Jahr an den Swiss Average Rate Overnight (Saron) angepasst werden? Der Status quo, das heisst die Beibehaltung des festen Zinssatzes von 5 Prozent, wird von der Mehrheit der Vernehmlassungsteilnehmenden einschliesslich der Wirtschaftskreise sowie vom Bundesrat und vom Ständerat befürwortet. Er wird neu auch von der Mehrheit Ihrer Kommission für Rechtsfragen unterstützt, die Ihnen Nichteintreten auf die Vorlage beantragt. Das begrüsst der Bundesrat.

Die meisten Argumente gegen diese Vorlage und somit für den Status quo wurden bereits angesprochen. Ich möchte mich daher kurz fassen. Das wirtschaftliche Umfeld hat sich seit Einreichung der parlamentarischen Initiative stark verändert, Herr Mahaim. Der Handlungsdruck bei dieser Thematik hat entsprechend abgenommen. Der Referenzzinssatz war 2016, zum Zeitpunkt der Einreichung dieser parlamentarischen Initiative, extrem niedrig oder sogar negativ. Dies veranlasste einige Banken, Guthaben auf Sparkonten nicht mehr zu verzinsen. Seit Ende Oktober 2022 liegt der über drei Monate aufgezinsten Saron wieder im positiven Bereich, er ist seither laufend gestiegen und hat sich seit Ende September 2023 auf 1,70 Prozent stabilisiert.

Die schwierige Lage, in der sich die Unternehmen damals befanden, und damit der eigentliche Auslöser für das Anliegen besteht somit nicht mehr. Verspätete Zahlungen bedeuten eine unerwünschte Unsicherheit und stellen für Gläubiger somit ein Risiko dar. So zeigen die jüngsten Daten, dass verspätete Zahlungen für Schweizer



Unternehmen ein grosses Problem darstellen, insbesondere für KMU, die oft über wenig Liquidität verfügen und nur von wenigen Aufträgen abhängig sind. Für diese Unternehmen sind die Zahlungsmoral und die rasche Bezahlung fälliger Schulden absolut relevant. In diesem Kontext wäre die Senkung der Verzugszinsen – die Vorlage würde ja eine Senkung von 5 auf 4 Prozent bewirken – ein falsches Signal.

Nach Ansicht des Bundesrates muss der Verzugszins auch einen gewissen Druck auf den Schuldner ausüben, um ihn zur Zahlung zu bewegen. Es muss vermieden werden, ein System zu schaffen, in dem der säumige Schuldner genauso gut behandelt wird wie der sorgfältige Schuldner, der seine Rechnungen pünktlich bezahlt. Unsere Nachbarländer haben dies übrigens sehr konsequent umgesetzt, denn sie sind so weit gegangen, in kaufmännischen Transaktionen Verzugszinssätze von mehr als 10 Prozent vorzusehen. Laut einem Evaluationsbericht der EU von 2016 hat die Einführung dieser hohen Zinssätze die Pünktlichkeit der Zahlungen verbessert.

Bezüglich Höhe des Verzugszinses haben sich die Befürworter der Vorlage oft auf das Niveau der Habenzinsen für Guthaben und Spareinlagen berufen. Das ist zumindest unvollständig. Dem Gläubiger wird Kapital für Investitionen entzogen. Ein Abstützen auf Zinsen für Guthaben und Spareinlagen ist hier sehr konservativ. Referenzgrösse sollte daher nicht nur sein, was der Gläubiger hätte verdienen können, wenn er das Geld investiert hätte, sondern auch, was es ihn kostet, wenn er das ausstehende Geld anderweitig beschaffen muss. Wenn ein Unternehmen wegen Zahlungsrückstandes oder Ausfalls eines Schuldners eine ungesicherte Kreditlinie auf seinem Geschäftskonto beanspruchen muss, zahlt es dafür typischerweise Soll-Zinsen in der Höhe von mindestens 9 Prozent pro Jahr, zuzüglich einer eventuellen Kreditkommission. Im Vergleich dazu sind die 5 Prozent gemäss Artikel 104 des Obligationenrechts immer noch sehr bescheiden.

Schliesslich wird oft bestritten, dass ein variabler Verzugszinssatz in der Anwendung kompliziert und aufwendig sei. Es wurde insbesondere darauf verwiesen, dass es für die notwendigen Berechnungen entsprechende Software gebe. Man darf jedoch den Mehraufwand der Vorlage für Unternehmen, aber auch für Privatpersonen, nicht unterschätzen. Einen Schuldner zu mahnen, ein Betreibungsformular auszufüllen oder das Rechtsbegehren zu verfassen, wäre in Zukunft komplizierter und mit einer gewissen Unsicherheit verbunden. Gerade für sehr viele KMU würde dies zu einem erheblichen Mehraufwand führen.

Der geltende feste Verzugszinssatz von 5 Prozent ist einfach, allgemein bekannt und hat sich bewährt. Der Bundesrat sieht keinen Beweggrund, von diesem Weg abzuweichen und das Ganze zu verkomplizieren. Auch die Vernehmlassung hat eindeutig gezeigt, dass eine Revision klar abgelehnt wird.

Aus all diesen Gründen beantrage ich Ihnen im Namen des Bundesrates, nicht auf die Vorlage einzutreten und sich damit der klaren Meinung des Ständerates und der Mehrheit Ihrer Kommission anzuschliessen.

Bregy Philipp Matthias (M-E, VS), für die Kommission: Die Idee, die Fabio Regazzi mit diesem variablen Verzugszins hatte, begründete sich vor allem damit, dass staatliche Behörden rasch, vom ersten Tag an, hohe Zinsen für verspätete Zahlungen verlangen. Fabio Regazzi hatte in diesem Punkt durchaus recht. Das ist eine Belastung für die Unternehmen bzw. war es insbesondere 2016, wenn man bedenkt – ich verzichte auf eine detaillierte Ausführung, Bundesrat Jans hat sie bereits gemacht –, wie die wirtschaftliche Situation damals aussah.

Nun, die Beratungen haben aber etwas anderes gezeigt. Die Beratungen haben gezeigt, dass man hier mit der Veränderung des Verzugszinses nicht die Idee verfolgen will, die Herr Regazzi ursprünglich gehabt hatte, sondern dass man quasi Schuldnerschutz betreiben will. Dieser Schuldnerschutz, der insbesondere von der jetzigen Minderheit vorgebracht worden ist, war nie im Sinne des Initianten. Aus diesem Grunde hat die Kommission schliesslich am 18. Januar in einer weiteren Beratung diese Vorlage mit 15 zu 8 Stimmen bei 0 Enthaltungen abgelehnt. Das heisst, wir schliessen uns mit dem Antrag auf Nichteintreten dem Ständerat an. Erlauben Sie mir noch zwei, drei Bemerkungen. Als klar wurde, dass es im Prinzip um einen Schuldnerschutz geht, war auch klar, dass diese verspäteten Zahlungen für die Unternehmen ein Risiko darstellen. Es wurde rasch klar, dass unter diesen Umständen die Vorlage alles andere als KMU-freundlich ist und das falsche Signal senden könnte, Schulden zu machen. Wir haben auch festgestellt, insbesondere in der zweiten und letzten Beratung, dass die Nachbarländer teilweise bedeutend höhere Zinssätze haben – 10 Prozent und mehr – und so ihre Unternehmen besser schützen.

Noch einmal: Ihre Kommission ist zuerst der ursprünglichen Argumentation von Herrn Regazzi gefolgt, dass man da insbesondere die Unternehmen vor dem allzu schnellen Staat schützen soll. Aber die Beratung hat gezeigt, dass nicht die Unternehmen, sondern schlussendlich die Schuldnerinnen und Schuldner geschützt werden, und so konnte die Kommission diesem Vorhaben nicht mehr zustimmen.

Aus diesem Grund bitten wir Sie, es uns und dem Ständerat – dieser hat sehr deutlich entschieden – gleichzutun und auf die Vorlage nicht einzutreten.



AMTLICHES BULLETIN – BULLETIN OFFICIEL

Nationalrat • Frühjahrssession 2024 • Vierte Sitzung • 28.02.24 • 15h00 • 16.470
Conseil national • Session de printemps 2024 • Quatrième séance • 28.02.24 • 15h00 • 16.470



Addor Jean-Luc (V, VS), pour la commission: Cette initiative parlementaire demande que le taux d'intérêt moratoire actuellement fixé par la loi – 5 pour cent – soit remplacé par une disposition qui lie ce taux à la tendance générale des taux d'intérêt du marché.

Cette initiative a connu un parcours un peu tortueux. Après avoir recueilli l'aval des commissions des deux conseils, elle a donné naissance à un projet qu'une majorité de notre conseil a accepté en septembre 2023. En décembre 2023, le

AB 2024 N 128 / BO 2024 N 128

Conseil des Etats a toutefois refusé de donner suite à ce projet. Nous en sommes donc au stade de l'élimination des divergences. A ce stade de la procédure, la décision que nous sommes aujourd'hui appelés à prendre se limite à l'entrée en matière.

Une minorité de notre commission persiste à considérer que le système proposé ne présente aucune complexité particulière: le taux serait calculé chaque année par le Conseil fédéral et arrondi à un nombre entier. La minorité souhaite en outre éviter qu'au terme d'un long procès un créancier qui obtiendrait gain de cause puisse réaliser une plus-value importante liée à la différence entre le taux du marché et le taux d'intérêt légal de 5 pour cent. Mais les temps ont changé depuis bientôt 8 ans que l'initiative parlementaire a été déposée. Aujourd'hui conseiller aux Etats, notre ancien collègue Regazzi nous a quittés. Surtout, on ne parle plus aujourd'hui d'intérêts négatifs.

Pour la majorité de la commission, le taux d'intérêt en vigueur a au moins deux mérites: il est simple – pas besoin des ordinateurs de la Nasa – et prévisible.

Il en a même un troisième: il s'agit du signal que l'on doit donner aux mauvais payeurs, qui sont une plaie, en particulier pour les entreprises. Par son côté incitatif, même punitif – n'ayons pas peur de le dire –, il permet de ne pas encourager les débiteurs à spéculer sur le temps avant de payer leurs dettes. Le système proposé dans ce projet donne au contraire un mauvais signal aux débiteurs en créant l'illusion qu'ils pourraient avoir intérêt – c'est le cas de le dire – à ne pas régler leurs dettes dans les délais convenus ou impartis.

Voilà pourquoi, tout bien pesé, dans la situation actuelle, par 15 voix contre 8, la commission, avec le Conseil fédéral et le Conseil des Etats, vous propose finalement de ne pas donner suite à cette initiative parlementaire, qu'elle juge contraire aux intérêts des entreprises.

Abstimmung – Vote

(namentlich – nominatif; 16.470/28196)

Für den Antrag der Mehrheit ... 126 Stimmen

Für den Antrag der Minderheit ... 58 Stimmen

(1 Enthaltung)

Präsident (Nussbaumer Eric, Präsident): Es liegen übereinstimmende Beschlüsse beider Räte vor. Das Geschäft ist somit erledigt.